

Mairie de Val-d'Arc



**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE SUITE A UNE MANIFESTATION SPONTANÉE D'INTÉRÊT POUR  
L'OCCUPATION PRIVATIVE PUBLIQUE DE TERRAINS COMMUNAUX**

**Objet** : Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

La commune de Val-D'Arc a été saisie une demande de délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public afin d'installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques sur des emprises communales et anciennes lagunes de lait de chaux dont une procédure de friche industrielle et d'un plan de gestion est en cours d'instruction par les services de la DREAL.

Conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 et à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité suffisante avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous la commune pourra délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

En revanche, si un intérêt concurrent se manifeste, il sera procédé à une mise en concurrence. Attention : il ne s'agit pas d'une procédure liée à la commande publique.

- 1 / Objet de l'autorisation : description du projet

Le projet consiste à installer, sur une surface d'environ 8 hectares, une centrale solaire de panneaux photovoltaïques au sol d'une puissance inférieure à 5 MWc. L'assiette foncière est désignée par les références cadastrales : A 846 – A 847 – A 848 – A 855 – A 916 – A 1490 - A 1491 – A 1492 – A 2101 – A 2103 – A 2105 – A 2107 – A 2108 – A 3176



Une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pourra être conclue en application des règles de la domanialité publique à l'exception des dispositions des articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code général des collectivités territoriales.

L'exploitant ne pourra en aucune façon se prévaloir de la législation commerciale.

Par conséquent, l'exploitant ne pourra, sans autorisation préalable et écrite de la commune de Val-d'Arc céder en tout ou partie son droit d'occupation.

Les potentiels concurrents manifestant leur intérêt devront transmettre à la commune de Val-d'Arc une présentation de leur activité professionnelle.

- 2 / date limite de réception des plis :

Les opérateurs intéressés par la conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du tènement immobilier sur lequel sera implantée la ferme solaire devront se manifester par voie postale, sous pli cacheté, auprès de la mairie de Val-d'Arc, 4 Place de la Mairie, 73 220 Val-D'Arc ;

Le pli doit comporter le manière visible l'indication suivante : « Avis de publicité préalable suite à une manifestation spontanée d'intérêt pour l'occupation privative du domaine public pour la réalisation d'une centrale solaire au sol. »

La date et l'heure limite des plis sont les suivantes : **le lundi 05 avril 2021 à 12 heures**. Tous les plis arrivant après la date et heure limites, indiquées ci-dessus ne seront pas ouverts et ne seront donc pas pris en compte.

- 3 / Contact : Pour tout renseignement :

Mairie déléguée d'Aiguebelle, Mr le maire Hervé GENON - [Mairie.aiguebelle73@wanadoo.fr](mailto:Mairie.aiguebelle73@wanadoo.fr) Tel : 04.79.36.20.25